

NOTICE D'INSCRIPTION CANDIDATS INDIVIDUELS SESSION 2021

CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE

1 INFORMATIONS GENERALES

- Vous pouvez trouver la réglementation générale, la définition des épreuves de la majorité des spécialités ainsi que les programmes sur le site Eduscol : <http://eduscol.education.fr/> rubriques Lycées et formation professionnelle puis Diplômes professionnels.

- Les candidats ayant déjà présenté la même spécialité dans l'académie d'Amiens à la session 2020 doivent impérativement se réinscrire avec le numéro d'inscription (commençant par 0324...) figurant sur leur relevé de notes afin d'accéder directement à leurs données.

Si vous n'avez plus votre relevé de notes, vous devez impérativement contacter le bureau des diplômes professionnels avant de procéder à votre inscription.

- Pour s'inscrire en tant qu'individuel au C.A.P. à la session 2021, le candidat doit justifier être majeur au 31 décembre 2021.

- Il n'est pas possible de s'inscrire à la même session à deux spécialités d'un même diplôme (exemple deux C.A.P.).

En cas d'inscriptions multiples (un C.A.P. et à un baccalauréat., ...), aucun aménagement du calendrier des épreuves n'est prévu.

- Demande d'aménagement d'examen: les candidats qui souhaitent bénéficier d'un aménagement des épreuves doivent, au moment de l'inscription, cocher la case "situation de handicap", puis compléter le dossier de demande à télécharger sur le site académique (www.ac-amiens.fr – Examen - Aménagement d'épreuves pour les candidats en situation de handicap) et suivre les modalités de transmission mentionnées).

Les dossiers de demande d'aménagement doivent être déposés avant le 2 décembre 2020. -

Épreuve d'Éducation Physique et Sportive (EPS)

Chacun peut être **DISPENSÉ** sur simple demande.

Toutefois, les candidats qui souhaitent présenter l'E.P.S. sous la forme d'un examen ponctuel terminal, optent pour un groupe d'épreuves parmi les 5 groupes suivants:

- demi-fond et badminton en simple;
- demi-fond et tennis de table en simple;
- gymnastique au sol et tennis de table en simple;
- sauvetage et badminton en simple;
- gymnastique au sol et badminton en simple.

Attention, l'épreuve d'éducation physique revêt un caractère obligatoire dès lors que le candidat choisit d'y participer; l'absence non justifiée entraînera l'attribution de la mention "AB" (éliminatoire).

- Précision sur les rubriques "nom de famille" / "nom d'usage" à renseigner lors de l'inscription:
 - > "nom de famille": il s'agit de votre nom de naissance, patronymique ou matronymique,
 - > "nom d'usage": il s'agit du nom d'une tierce personne que vous utilisez avec son accord.

2 PERIODE D'INSCRIPTION

Le registre des inscriptions au Certificat d'Aptitude Professionnelle de la session 2021 sera ouvert du :

Lundi 2 novembre (14H00) au mercredi 2 décembre 2020 (14H00).

Les inscriptions se font sur Internet (application INSCRINET), accessible à l'adresse suivante:

www.ac-amiens.fr

Cliquer sur la rubrique *Diplômer* puis *CAP*

Important : A l'issue de la saisie et de la validation de votre inscription, il est conseillé d'en imprimer le récapitulatif ou de noter le numéro de dossier attribué. Ce numéro permet de se connecter, jusqu'à la date de fermeture du serveur, afin d'apporter d'éventuelles modifications et, le cas échéant, de justifier de la validation de votre préinscription auprès du service des examens.

3 LA CONFIRMATION D'INSCRIPTION

A la fin de la période de préinscription, nous vous enverrons votre confirmation d'inscription par voie postale.

Vous devrez alors la **VERIFIER**, le cas échéant la **RECTIFIER**, très lisiblement et à **l'encre rouge**, les erreurs de saisie, puis la **DATER**, la **SIGNER** (co-signature du représentant légal pour les mineurs) et la **RENOYER** au RECTORAT DE L'ACADÉMIE D'AMIENS pour le **lundi 7 décembre 2020** accompagnée des pièces justificatives qui vous seront demandées.

Seul le retour de la confirmation d'inscription au Rectorat, dans les délais impartis, valide votre inscription à l'examen, sous réserve de la vérification des conditions réglementaires par le bureau des diplômes professionnels.

IL NE SERA PAS ACCUSÉ RÉCEPTION DU RETOUR DE LA CONFIRMATION.